

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.1

Chrono 15511

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Proximité et Sécurités**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Objet : **Hôtel des Polices mutualisé - Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.**

Mes chers collègues,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2171-3 et L.2422-12,

Vu les délibérations n° 0.5 du Conseil municipal du 17 juin 2019 et n° 1.3 du Conseil municipal du 27 septembre 2019 relatives à la création d'un Hôtel des Polices mutualisé et l'acquisition du site de l'hôpital Saint-Roch,

Vu la délibération n° 1.1 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 actant le lancement des études préalables d'avant-projet sommaire de l'Hôtel des Polices,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 désignant les membres du jury de sélection du marché global de performance relatif au projet de l'Hôtel des Polices,

Considérant la volonté de l'Etat, exprimée le 29 septembre 2017, de s'engager aux côtés de la ville de Nice dans la création d'un Hôtel des Polices mutualisé novateur,

Considérant que l'acquisition, le 28 novembre 2019, par la ville de Nice de la propriété foncière de l'ancien Centre Hospitalier Universitaire, d'une superficie de plus d'un hectare, a offert aux parties les conditions nécessaires pour créer un Hôtel des Polices mutualisé,

Considérant que cet Hôtel des Polices regroupera différents services de la Police nationale tels que la Direction départementale de la Sécurité publique (DDSP), la Police judiciaire (PJ), la Direction départementale de la Sécurité intérieure (DDSI), la Direction départementale de la Police aux frontières (DDPAF) et le Centre régional de formation de Police (CRF),

Considérant que cet Hôtel des Polices regroupera différents services de la Police municipale, l'Agence métropolitaine de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, ainsi que le Centre d'Hypervision de la Ville de Nice qui lui-même abritera le Centre opérationnel de commandement (COC), le PC Sécurité et le Centre multimodal de déplacements métropolitains (CMDM),

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.1
Chrono 15511

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Proximité et Sécurités**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Objet : **Hôtel des Polices mutualisé - Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.**

Considérant que ce projet immobilier permettra de mettre à disposition de la Police nationale l'ensemble des technologies que la ville de Nice a développées au service de la sécurité des Niçois : vidéoprotection, boutons d'alerte, qui font de Nice la ville la mieux vidéoprotégée en France,

Considérant ainsi que ce projet immobilier innovant et ambitieux, unique en France et en Europe, marqué par un engagement hors norme de l'Etat, constituera la clé de voute d'une politique publique de sécurité tant pour l'Etat que la ville de Nice en regroupant et rationalisant les services et en dotant ceux-ci de moyens fonctionnels optimisés,

Considérant qu'il est nécessaire désormais de traduire le travail partenarial engagé entre la ville de Nice et l'Etat par la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction du nouvel Hôtel des Polices,

Considérant que la présente convention a pour objet de transférer à l'Etat, la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de reconversion du site en Hôtel des Polices,

Considérant que dans ce cadre les parties s'accordent pour réaliser l'opération en ayant recours au marché public global de performance,

Considérant que l'Etat assumera les missions notamment de conduite des procédures, le suivi technique, administratif et financier, la vérification de l'aboutissement des objectifs fixés par le marché public global de performance,

Considérant que pour sa part la ville de Nice sera associée tout au long de la procédure en étant informée, par l'Etat, de l'évolution de l'opération et qu'elle sera représentée aux réunions de chantiers, et sera associée à la procédure du dialogue compétitif,

Considérant que la ville de Nice sera membre du jury de sélection de l'attributaire du marché global de performance avec voix délibérative,

Considérant que ce projet unique contribuera à offrir aux administrés des conditions exceptionnelles d'accueil répondant ainsi à la nécessité de recueillir et de préserver la qualité des échanges avec les victimes lors des dépôts de plainte,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2022

N° 0.1
Chrono 15511

Rapporteur : **Monsieur Christian ESTROSI**

Service : **DGA Proximité et Sécurités**

Commission : **1 - CADRE DE VIE, SECURITE, PROXIMITE ET COMMERCE**
3 - FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION
GENERALE

Objet : **Hôtel des Polices mutualisé - Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etat.**

Considérant que les forces de l'ordre bénéficieront d'un site optimisé et rationalisé avec des équipements performants tant sur le plan technologique que fonctionnel,

Considérant que l'Hôtel des Polices sera un ouvrage novateur également sur le plan énergétique et environnemental et contribuera à la modernisation et de la requalification de ce quartier en s'inscrivant dans les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole,

Considérant que ce projet innovant soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du Plan de relance est d'intérêt général,

Considérant que l'Hôtel des Polices sera un projet exemplaire et marquera une étape fondamentale dans la réalisation d'un modèle exceptionnel en France afin de donner aux Niçois une réponse unique à la question de la sécurité publique,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- 1. approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etat jointe à la présente délibération,**
- 2. autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**